



Département du Bas-Rhin

Arrondissement de Saverne

ARRÊTÉ TEMPORAIRE n° 2025-85/V
PORTANT réglementation du stationnement rue de la Gare

Le Maire de la Commune de DETTWILLER

VU le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment les articles L 2542-1 et L 2542-2,
VU le Code de la Route,
VU le Code Pénal,
VU la loi n° 82-623 du 27 juillet 1982 relative aux droits et libertés des Communes, des Départements et des Régions,
VU l'Instruction Interministérielle sur la signalisation routière (Livre 1),
VU la demande de réservation d'une place de stationnement devant le n° 24 Rue de la Gare pour une livraison le samedi 11 octobre 2025,

CONSIDERANT que la réservation d'une place de stationnement devant n° 24 Rue de la Gare pour une livraison le samedi 11 octobre 2025, nécessite une réglementation particulière du stationnement,
CONSIDERANT que pour assurer la sécurité des usagers, il y a lieu de prendre des mesures,

ARRÊTE

Article 1^{er} : Stationnement interdit

Une place de stationnement sera interdite devant le n°24 Rue de la Gare le samedi 11 octobre 2025 entre 12h00 et 15h00.

Le stationnement sera réservé au véhicule de livraison.

Article 2 : Pose de la signalisation

La signalisation réglementant le stationnement sera mise en place et enlevée par Madame ROEHM Lydie.

Article 3 : Le Maire certifie le caractère exécutoire de cet acte et informe que celui-ci peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir auprès du Tribunal Administratif de Strasbourg dans un délai de deux mois à compter de la notification.

Article 4 : Ampliation du présent arrêté sera transmise :

- au Procureur de la République - Tribunal de Grande Instance - Saverne
- au Commandant de la Gendarmerie de la Brigade de Saverne
- à Madame ROEHM Lydie - Dettwiller
- au service technique de la commune
- inscrite au registre des arrêtés
- affichée en mairie

Fait à Dettwiller, le 9 octobre 2025
Le Maire, Pascal BOEHM

